

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 268-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.708

Déposée le: 25.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: 185/2018 du 21 février 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pas de parloirs intimes dans les établissements pénitentiaires bernois!

Le Conseil-exécutif est chargé de suspendre avec effet immédiat tout examen et action supplémentaire en lien avec l'aménagement de parloirs intimes dans les établissements pénitentiaires et de s'abstenir à l'avenir de toute mesure allant dans ce sens.

Développement :

La grève entamée par quelque 50 délinquants condamnés a fait plier l'équipe de direction de l'établissement pénitentiaire de Thorberg, qui planche désormais sur l'aménagement d'un parloir intime. Cette démarche dangereuse doit être stoppée immédiatement pour les motifs suivants :

- Le message envoyé selon lequel l'Etat cède à la pression exercée par des participants à une mutinerie dans une prison est désastreux et doit être corrigé tout de suite.
- Sachant que les frais de pension sont fixes et que le canton de Berne va au-devant d'une vague d'économies, il est inacceptable d'introduire aux frais du contribuable des agréments supplémentaires pour des criminels qui purgent une peine, et que de vastes pans de la population doivent se serrer la ceinture pour que des détenus d'établissements pénitentiaires prennent du bon temps.

- Outre les coûts supplémentaires, l'Etat favorise ainsi la prostitution selon le cas.
- Cette démarche ne repose sur aucune base légale. Le directeur de la prison de Thorberg, Thomas Egger, le reconnaît lui-même, d'après un article paru dans la *Berner Zeitung* du 25 novembre 2017. Voici ses propos relatés dans l'article : « *Il n'existe aucune base légale qui m'oblige à aménager un tel parloir* ». De manière tout à fait incompréhensible, il le fait quand même malgré l'absence de base légale. L'unique « légitimation » est la pression exercée par des criminels condamnés.

Motivation de l'urgence: compte tenu du fait que de nombreux autres domaines et institutions doivent se serrer la ceinture dans le cadre du programme d'allègement, il est incompréhensible que des infrastructures inutiles, controversées et en fin de compte extorquées comme ce parloir fassent même l'objet d'un examen. Il n'existe aucune base légale et aucune légitimité politique à l'aménagement d'un tel parloir intime, envisagé à la suite d'une mutinerie dans une prison. C'est fatalement envoyer un signal que les mutineries en milieu carcéral paient, tout en sapant notre Etat de droit.

Réponse du Conseil-exécutif

A titre de remarque préliminaire, le Conseil-exécutif signale que la désignation « Sexzimmer » employée en allemand par l'auteur de la motion est peu courante. On lui préfère l'expression de « Familien- und Beziehungszimmer ». En français, on parlera de *parloir intime*, soit une pièce destinée à offrir un cadre approprié aux personnes détenues afin qu'elles puissent entretenir et consolider leurs relations avec la personne avec qui elles étaient en couple avant leur incarcération et, éventuellement, avec leurs enfants. Des relations sociales stables jouent en effet un rôle significatif dans la réinsertion et la prévention du risque de récidive.

Afin d'améliorer le comportement social des personnes détenues et, notamment, leur aptitude à vivre sans commettre d'infractions, l'exécution judiciaire est axée sur différents principes, dont celui dit de normalisation. En vertu de ce dernier, l'exécution d'une peine doit *correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires* afin de *combattre les effets nocifs de la privation de liberté* (cf. art. 75 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937, CP ; RS 311.0). Les règles pénitentiaires européennes vont dans le même sens, puisqu'elles prévoient que *les modalités des visites doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible*.

En Suisse, les parloirs intimes dans les établissements d'exécution des peines existent depuis longtemps. Un projet pilote avait été mené dès 1972 dans un établissement bâlois, avant d'être introduit définitivement peu après. Les établissements pénitentiaires de Pöschwies (canton de Zurich) et de la Plaine de l'Orbe (canton de Vaud), qui sont comparables à celui de Thorberg du fait qu'ils servent tous deux à l'exécution de peines en milieu fermé par des hommes, disposent respectivement de parloirs intimes depuis 22 et 24 ans. Ces derniers ont démontré leur utilité.

Dans le canton de Berne, l'Etablissement pénitentiaire de Hindelbank (peines et mesures pour femmes en milieu fermé) dispose également d'un parloir intime depuis une vingtaine d'années, au cours desquelles les expériences réalisées ont toujours été positives. Désormais, ce parloir fait partie intégrante du régime de visites, mais il ne saurait fonctionner sans certaines règles et

exigences incontournables. Ainsi, seules sont admises les personnes, avec qui les détenues peuvent prouver qu'elles avaient une relation établie *avant leur incarcération*. Les détenues qui remplissent les critères nécessaires peuvent faire une demande pour utiliser le parloir une fois tous les deux mois, mais elles ne peuvent pas prétendre à ce qu'elle soit admise.

Le projet de création d'un parloir intime à l'Etablissement pénitentiaire de Thorberg est dû aux exigences actuelles de modernité dans l'exécution des peines. Le Conseil-exécutif souligne que le projet n'a pas été lancé en raison de la grève menée par des détenus, mais pour donner suite aux recommandations formulées par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), qui, dans son rapport du 23 novembre 2017 concernant sa visite de l'EP Thorberg du 15 mars 2017, a critiqué l'absence de parloir intime. Dans sa réponse du 31 janvier 2018 (ACE 75/2018), le Conseil-exécutif a informé la CNPT que la création d'un tel parloir était à l'étude.

Le Conseil-exécutif est convaincu que son projet de création d'un parloir intime dans un établissement fermé pour hommes constitue une nouvelle étape dans la mise sur pied d'un système d'exécution judiciaire axé sur la réinsertion dans le canton de Berne. Il a commencé à établir un plan pour cibler les besoins, réglementer l'utilisation et déterminer l'endroit où le parloir sera installé, tout en fixant les priorités et déterminant le financement. Partant, il propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil